

### LES CONSULTATIONS GRATUITES

Si vous n'avez aucune couverture médicale, les lieux suivants proposent des consultations qui sont financièrement pris en charge par l'état ou par la ville de Paris afin de permettre à tous d'avoir accès aux soins.

#### LES CENTRES MEDICO-SOCIAUX.

##### Comment en bénéficier ?

Dans les centres médico-sociaux de Paris des professionnels médicaux et sociaux peuvent recevoir à titre gratuit des personnes en difficulté pour un accueil adapté, des consultations de dépistage et de prévention, des informations, des conseils et une orientation sociale et médicale.

Les consultations sont gratuites, les traitements également car il existe une convention avec des pharmacies et qu'il n'est pas nécessaire d'avoir une pièce d'identité pour les soins.

A proximité de ces centres se trouvent toujours des pharmacies.

##### Où ?

Consulter le document « Lieux de soins » à votre disposition sur le site de l'ASV

#### LES PERMANENCES D'ACCES AUX SOINS DE SANTE : P.A.S.S.

Les PASS sont à destinations des personnes vulnérables. Elles ont une fonction de repérage des personnes en difficulté, de prise en charge ambulatoire sans délais de récupération des droits sociaux et comme objectif la réintégration au plus tôt dans le système de soins de droit commun.

##### Objectifs

- ❖ faciliter l'accès aux soins aux plus démunis
- ❖ Accompagner ces personnes dans les démarches nécessaires à la reconnaissance de leurs droits

Ces établissements passent une convention avec l'Etat qui prévoit « en cas de nécessité » :

- ❖ la prise en charge de consultations
- ❖ une délivrance d'actes de diagnostic et thérapeutiques
- ❖ une délivrance de traitements le cas échéant et gratuit.

##### Composition du dispositif :

- ❖ un système d'accueil et de repérage des situations de détresse ;
- ❖ des consultations médicales ;
- ❖ des consultations sociales ;
- ❖ la délivrance d'une fiche de circulation permettant la mise à disposition du plateau technique et la délivrance gratuite de médicaments.

##### Où aller ?

Consulter le document « Lieux de soins » à votre disposition sur le site de l'ASV

##### Présentation des PASS à Paris :

[http://www.paris.fr/portail/solidarites/portal.lut?page\\_id=98&document\\_type\\_id=4&document\\_id=11045&portlet\\_id=10014&multilevel=document\\_sheet\\_id=660](http://www.paris.fr/portail/solidarites/portal.lut?page_id=98&document_type_id=4&document_id=11045&portlet_id=10014&multilevel=document_sheet_id=660)

Dans l'attente d'une couverture sociale, il existe un fond financier hospitalier pour soigner en urgence les malades. Ce type de prestation reste toutefois exceptionnel.

ⓘ Aussi, Il faut bien respecter les délais pour la demande de prise en charge auquel cas, il se peut que la facture soit transférée au Trésor Public.

Ainsi, lors d'une demande de régularisation, si une personne a des frais hospitaliers en cours, il est impératif pour elle de payer le montant demandé pour ne pas entraver le bon déroulement de la procédure.

#### CAS EXCEPTIONNEL : LA CIRCULAIRE DITE SOINS URGENTS DU 16 MARS 2005.

Elle stipule que les personnes ne pouvant pas justifier les trois mois de résidence sur le territoire français peuvent être pris en charge pour des soins urgents.